

7.3. TD New-York, 22 juin 1993, création de la MONUOR

Déclassifié

OBJET : RWANDA. RESOLUTION 846.  
/MOTS-CLES : ONU, CONSEIL DE SECURITE, RWANDA//

LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CE JOUR , A L'UNANIMITE, LA RESOLUTION 846 SUR LE RWANDA , QUI DECIDE DE CREER LA MONUOR QUI COMPTERA 81 OBSERVATEURS MILITAIRES DEPLOYES DU SEUL COTE DE LA FRONTIERE OUGANDAISE POUR VERIFIER QU'AUCUNE ASSISTANCE MILITAIRE NE PARVIENT AU RWANDA. LA RESOLUTION PREVOIT EGALEMENT L'ENVOI D'UN DETACHEMENT PRECURSEUR DE 21 OBSERVATEURS QUINZE JOURS APRES SON ADOPTION OU LE PLUS TOT POSSIBLE APRES LA CONCLUSION D'UN ACCORD SUR LE STATUT DE LA MISSION AVEC LE GOUVERNEMENT ~~DE~~ PAGE DEUX

D'OUGANDA.

L'ADOPTION DE CETTE RESOLUTION (DONT LE TEXTE QUI A ETE COMMUNIQUE AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 1246 N'A PAS ETE MODIFIE) N'A PAS DONNE LIEU A UN DEBAT. JE SUIS LE SEUL A AVOIR PRONONCE UNE EXPLICATION DE VOTE; QUE JE TRANSMETS AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 1251. JE JOINS EGALEMENT LA LETTRE QUE LE FPR A ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL ET FAIT CIRCULER AVANT L'ADOPTION DU TEXTE POUR METTRE EN GARDE CONTRE L'EFFET NEGATIF QUE LA DECISION DE DEPLOYER LES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES SUR LA FRONTIERE ENTRE L'OUGANDA ET LE RWANDA AURAIT SUR LE PROCESSUS DE PAIX. (SB) ./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES